



DECISION N°2025-16: Avenant n°1 au contrat de location avec la SAS OMORFI POLI pour un local situé à Plagne Soleil dans l'immeuble le Cervin

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment le 5°;

Vu l'article 1709 du code civil

Vu le contrat de location conclu avec la SAS OMORFI POLI le 3 juin 2024

Considérant la demande de renouvellement formulée par la SAS OMORFI POLI

DECIDE

Article 1 :

Je décide de conclure un avenant n°1 avec la SAS OMORFI POLI pour un local à usage de bureau situé au niveau 2 de la copropriété le Cervin.

Le contrat initialement conclu pour une durée d'un an soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31 mai 2026.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,

Le 19/06/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

